

**Service Prévention des Risques**

Besançon, le 22 novembre 2023

Courriel : [sis.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sis.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr)  
N/réf.: DRC/ PC/ SR/ n°743

<b><u>OBJET :</u></b>	<b>Bilan de la consultation</b> des maires et des présidents d'EPCI, à l'information des propriétaires et à la participation du public réalisée dans le cadre du classement de Secteurs d'Information sur les Sols
-----------------------	--

## **RAPPORT DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **Objet :**

L'article L. 125-6 du code de l'environnement, introduit par la loi ALUR du 24 mars 2014, prévoit que :

*« L'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des secteurs d'information sur les sols [SIS] qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement. »*

En application des articles R. 125-44 et R. 125-47 la consultation des collectivités, l'information des propriétaires et la participation du public s'est déroulée sur une période de 2 mois, du 2 mai au 2 juillet 2023. Le présent rapport dresse le bilan de ces démarches.

### **1. Consultation des maires et présidents d'EPCI compétents en matière d'urbanisme**

En application des articles R. 125-44 et R. 125-47 du Code de l'Environnement, la DREAL a transmis 12 courriels de consultation et 2 courriers (cas des collectivités n'accusant pas réception du courriel) aux collectivités suivantes :

1. Commune d'Auxerre
2. Commune de Champlay
3. Commune de Cheu
4. Commune de Lezennes
5. Commune de Pourrain

6. Commune de Saint Florentin
7. Commune de Tonnerre
8. Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
9. Communauté de Communes du Jovinien (envoi d'un courrier)
10. Communauté de Communes de Serein et Armance
11. Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne
12. Communauté de Communes de Puisaye-Forterre (envoi d'un courrier)

Cet envoi comprenait un courrier relatif à la campagne, les dossiers de projets de création de secteur d'information sur les sols, une note d'information réglementaire sur les secteurs d'information sur les sols et une note d'information sur les aides de l'Etat pour reconverter un site pollué (fonds vert).

Suite à la révision de l'emprise géographique du projet de SIS n° SSP4484230101 ayant conduit à la création du projet de SIS rectificatif n° SSP40877270101 (cf paragraphe 2), un courriel complémentaire, comportant le projet de SIS n° SSP40877270101, a été transmis le 12 mai 2023 à la commune d'Auxerre et à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois dans le cadre de la consultation des collectivités.

Deux webinaires d'information à destination des collectivités ont également été organisés, les vendredi 26 mai 2023 de 10h à 12h et le jeudi 15 juin 2023 de 10h à 12h.

Aucune collectivité n'a contribué dans le cadre de cette consultation.

## **2. Information des propriétaires et participation du public**

En application des articles L. 120-1 et R. 125-44 du Code de l'Environnement, la DREAL a transmis 21 courriers simples d'information aux propriétaires. Il n'y a pas eu de courriers non parvenus.

Cet envoi aux propriétaires comprenait un courrier relatif à la campagne, les dossiers de projets de création de secteur d'information sur les sols et une note d'information réglementaire sur les secteurs d'information sur les sols.

La DREAL et la préfecture ont également publié sur internet les informations relatives à la participation du public pendant la période de 2 mois précédemment mentionnée.

Les retours des propriétaires figurant dans le tableau ci-dessous ont été enregistrés en traités. Il n'y a pas eu de contribution d'autres parties prenantes.

<b>N° SIS</b>	<b>Retour propriétaire</b>	<b>Suite DREAL</b>
SSP4484230101 (Cars Pièces Express - Auxerre)	Il ne s'agit pas de la bonne parcelle.	Information confirmée après contrôles. Correction de l'emprise géographique du projet de SIS ayant pour conséquence : - la suppression du SIS n°SSP4484230101 (information transmise par courriel au propriétaire destinataire du courrier le 11/05/23) ; - la création d'un SIS rectificatif n°SSP40877270101 ayant fait l'objet d'une consultation des collectivités (le 12/05/23) et

		d'une information des propriétaires.(le 12/05/23)
SSP40877270101 (Cars Pièces Express - Auxerre)	<p>Demande de ne pas classer en SIS. Le propriétaire a procédé à la démolition et évacuation de la dalle béton située sur l'ancien site CARS PIECES EXPRESS rue de Chablis à Auxerre. Il a fourni, à l'appui, des photos des travaux, les bordereaux de suivi de déchets pour le traitement en filière "R5 recyclage inorganique" de 175,28 tonnes de terres et caillou et un diagnostic complémentaire de sols (PERL environnement n°R21-23189-V2 du 19/10/2023)</p>	<p>Le diagnostic complémentaire de sol indique que les impacts résiduels constatés sont compatibles en l'état du terrain avec un usage d'activités commerciales ou tertiaires.</p> <p>Au regard du code de l'environnement et des pollutions des sols résiduelles constatées sur l'emprise du terrain, la proposition de classement en SIS est maintenue dans l'objectif de conservation de la mémoire.</p> <p>La fiche SIS a été révisée et transmise pour information au propriétaire par courriel le 22/11/23.</p>
SSP41306220101 (Habitation 3 rue du Moulin - Champlay)	<p>Demande de ne pas classer en SIS. Le propriétaire indique que grâce aux travaux entrepris par l'ANDRA, toutes les mesures présentent des niveaux inférieurs au seuil d'1 Bq/g du code de la Santé Publique et que l'emprise au sol est limitée.</p>	<p>Au regard du code de l'environnement et des pollutions des sols résiduelles constatées sur l'emprise du terrain (contamination radiologique en émetteurs alpha et bêta/gamma labile fixée), la proposition de classement en SIS des terrains est maintenue dans l'objectif de conservation de la mémoire.</p> <p>Le projet de SIS a été révisé pour améliorer la lisibilité des informations fournies sur la nature et la localisation de la pollution en rappelant la compatibilité de l'état du site avec l'usage résidentiel, notamment par la structuration en paragraphes plus clairs, la formulation de conclusions explicites.</p> <p>De plus, compte-tenu de l'observation concernant la limitation de la pollution résiduelle à une zone d'emprise restreinte, un schéma localisant la contamination a également été ajouté à la fiche SIS. Le classement de la parcelle complète est néanmoins maintenu en application de l'article R. 125-42 du code de l'environnement.</p> <p>Cette fiche révisée ainsi qu'un courrier explicatif ont été transmis à l'ensemble des nropriétaires par courrier simple le 05/10/23.</p>
SSP40839340201 (TOTAL MARKETING FRANCE - Tonnerre)	<p>TOTAL MARKETING FRANCE, identifié comme propriétaire, a indiqué que le terrain ne lui appartenait pas, et qu'il y avait un bail emphytéotique d'encore au moins 10 ans. TOTAL a également indiqué que le site est occupé en partie par un dépôt de leur filiale, que la station est fermée et qu'en conséquence il n'est donc pas possible de</p>	<p>La DREAL a demandé à TOTAL MARKETING FRANCE qui était le propriétaire et si le dépôt de la filiale était classé ICPE par courriel du 11/05/2023. Aucune réponse n'a été apportée à cette sollicitation. Une relance a été faite le 4 octobre 2023. Par courriel du 13 octobre 2023, TOTAL a indiqué ne pas avoir</p>

	leur attribuer le SIS.	d'information complémentaire.  Au regard du code de l'environnement et des pollutions des sols résiduelles constatées sur l'emprise du terrain, la proposition de classement en SIS est maintenue dans l'objectif de conservation de la mémoire.
--	------------------------	--

### **3. Conclusions et propositions de l'Inspection des installations classées**

L'ensemble des démarches de consultation des maires et des présidents d'EPCI, d'information des propriétaires et de participation du public a été réalisée conformément aux articles R. 125-44 et R. 125-47 du Code de l'Environnement, relatifs aux dispositions à respecter dans le cadre du classement en Secteurs d'Information sur les Sols.

Au regard des retours des parties prenantes, l'inspection propose à Monsieur le Préfet de :

- modifier les Secteurs d'Information sur les Sols SSP40877270101 (Cars Pièces Express – Auxerre) et SSP41306220101 (Habitation 3 rue du Moulin – Champlay) selon les fiches figurant en annexe 3 du dossier préfectoral ;
- ne pas classer le Secteur d'Information sur les Sols SSP4484230101 (emplacement erroné du terrain Cars Pièces Express – Auxerre),
- classer les autres Secteurs d'Information sur les Sols tels qu'annexés à arrêté préfectoral n°90-2023-02-27-00003 du 27 février 2023, y compris le SIS SSP40839340201 (TOTAL MARKETING FRANCE – Tonnerre) ;
- publier le présent bilan des consultations sur le site internet de la Préfecture au plus tard à la date de publication de la présente décision et pendant une durée minimale de trois mois, conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.